

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS



MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE

ACCOMPAGNANTS
GUIDES
ENSEIGNANTS
ET FORMATEURS
DE PLONGEURS HANDISUB®

COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

FFESSM



ACCOMPAGNANTS, GUIDES, ENSEIGNANTS ET FORMATEURS DE PLONGEURS HANDISUB®

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap est composée de deux cursus :

- L'un pour les plongeurs, soit 4 qualifications de plongeurs encadrés en situation de handicap (PESH).
- L'autre pour les accompagnants (AH) et (APH) et assistants formateurs (AFH), les guides (GH) et les enseignants (EH) pour plongeurs en situation de handicap ainsi que les formateurs d'encadrants (MFEH), soit 8 qualifications.

Le cursus Plongeur Handisub étant conçu pour accueillir tous les pratiquants en situation de handicap, les accompagnants, encadrants et enseignants, seront formés à l'accueil et à l'encadrement de toutes les formes de handicap.

Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet théorique et pratique pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

La qualification accompagnants (AH) et/ou (APH) résulte de <u>formations facilitant l'accueil des</u> <u>plongeurs Handisub et valorisant leurs compétences</u>.

- ▶ Les AH (licenciés aidants) aident les plongeurs Handisub, avant et après l'activité.
- ▶ Les AH disposant d'un niveau de pratique autonome (minimum PA-20) peuvent en plus être intégrés dans une palanquée avec un plongeur Handisub qualifié PESH-12 minimum ; Ils sont considérés APH.

Les qualifications encadrants nécessaires résultent de <u>formations complémentaires aux diplômes</u> <u>de la FFESSM</u> (guide de palanquée, initiateurs ou moniteurs).

- ► Les GH sont des Guides de Palanquée (minimum GP-N4) qui encadrent des plongeurs Handisub en situation de handicap modéré, qualifiés PESH 12 minimum ;
- ► Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de handicap. Les EH1 enseignent aux plongeurs en situation de handicap modéré. Les EH2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap modéré et majeur ;
- ▶ Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Plongeurs Encadrés en Situation de Handicap (PESH), leurs accompagnants (AH) et leurs guides (GH).

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant / encadrant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminés par le Code du Sport.

2



ARCHITECTURE GÉNÉRALE

PRÉCAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENCADRANT

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP

FORMATEURS ET JURY

DÉLIVRANCE DES QUALIFICATIONS

DUPLICATA

FORMATION ET ÉVALUATION

ATTESTATION DE MAINTIEN D'APTITUDE

<u>APH</u>

EH1

MFEH1

GH

EH2

MFEH2

MAI 2025



PRÉCAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENCADRANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation (EH1 et GH), lui permettent de savoir très rapidement s'il a la capacité d'encadrer le plongeur en situation de handicap qui se présente à lui, ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure (EH2).

OBSERVATIONS PRÉALABLES À TOUTE PLONGÉE

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience.
- Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré ou majeur est basée sur une évaluation des répercussions fonctionnelles et sur les aptitudes à assurer seul sa mise en sécurité, en surface.
- Un même plongeur peut évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience. Ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel).
- Inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée.
- Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

HANDICAP MODÉRÉ

Le premier test de détermination du handicap pour la plongée consiste à s'assurer de la potentielle capacité du plongeur à :

- Protéger ses voies respiratoires, le plongeur est notamment capable de mettre seul son détendeur en bouche
- Maîtriser son immersion, le plongeur est notamment capable, seul, de se maintenir en surface et durant l'immersion d'effectuer une manœuvre d'équilibration ORL.
- Comprendre les consignes simples liées à la sécurité et y répondre de manière adaptée.

Pour toute personne pour laquelle il subsiste un doute après le premier test, ainsi que les personnes présentant une cécité complète, ou des difficultés de préhension (*par exemple suite, à une amputation, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...*), un encadrant EH2 peut aider à la prise de décision en évaluant le plongeur, dans l'eau, à faible profondeur. Si le plongeur peut effectuer simultanément une équilibration ORL et une stabilisation de sa profondeur, il est alors considéré, pour la plongée, comme ayant un handicap modéré. Dans le cas contraire, il est considéré comme faisant partie des personnes ayant un handicap majeur pour la plongée.

Pour compléter ce test, l'encadrant qui reçoit une personne en situation de handicap liée à un trouble du neuro-développement (mental ou cognitif) ou à une affection psychique est invité à se référer à la boîte à outils. Celle-ci permet de s'assurer de l'efficience de la communication, d'une autonomie et d'une socialisation suffisante permettant de considérer le plongeur en situation de handicap modéré pour la plongée prévue en toute sécurité.

Dans le cas d'un plongeur en situation de déficient visuel, la qualification minimum de « PESH 20m » peut permettre l'encadrement par un E2 titulaire seulement du EH1. Le plongeur Handisub® devra utiliser des moyens lui permettant de connaître sa profondeur et d'être alerté de sa réserve en gaz.



HANDICAP MAJEUR

Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap modéré pour la plongée, est considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur (EH2).

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication du plongeur Handisub®, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil. Les modalités de pratique, y compris pour les baptêmes, sont édictées par la commission mixte interfédérale et sont reportées dans le tronc commun du cursus de formation Handisub®. Ces modalités concernent le lieu de pratique (piscine ou milieu naturel) ainsi que les limitations possibles comme la profondeur, la durée et les adaptations envisageables en termes de conditions de réalisation, de matériel ou d'encadrement.

L'enseignement aux plongeurs Handisub est une démarche spécifique car :

- Les préconisations du médecin fédéral (FFESSM, FFSA ou FFH) telles que définies par la convention entre les trois fédérations doivent être respectées.
- La fragilité de la personne peut être importante.
- La mobilité et les capacités de réaction de la personne peuvent être réduites ou imprévues.
- Le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.
- Des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.

Pour ces raisons, ce type de plongée doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du plongeur Handisub® et des prérogatives de l'enseignant spécialisé.

LES ACCOMPAGNANTS DE PRATIQUANTS HANDISUB®

La qualification d'accompagnant (AH), pour les pratiquants autonomes (au regard du Code du Sport), permet d'assister l'encadrant Handisub dans l'eau. La qualification APH n'est pas une obligation pour participer à une activité inclusive (palanquée mixte, par exemple).

Les plongeurs deux étoiles CMAS disposant de la compétence compagnon de plongée (buddy diver) pour les personnes ayant des besoins particuliers sont réputés disposer de l'équivalence AH.

LES GUIDES DE PLONGEURS HANDISUB®

Les Guides de Palanquée disposant de la qualification Handisub (GH) peuvent encadrer des plongeurs Handisub, qualifiés, en situation de handicap modéré, à partir du PESH 12, conformément au Code du Sport.

Les GH peuvent également assister les EH2 en plongée d'enseignement avec un plongeur Handisub en situation de handicap Majeur.

Les plongeurs trois étoiles CMAS, intégrés dans le cadre de la filière "Guide de Palanquée associé" de la FFESSM, disposant de la compétence assistant de plongée (assistant SND) pour les personnes ayant des besoins particuliers sont réputés disposer de l'équivalence GH.



LES ENSEIGNANTS HANDISUB

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés, élémentaire et supérieur.

Le niveau de qualification, et donc de compétence, de l'enseignant lui permet d'enseigner la plongée soit seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré, soit à tous les types de handicap.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification supérieure EH2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification élémentaire EH1. Ces qualifications ne sont pas des brevets, elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.).

FORMATION ÉLÉMENTAIRE EH1 (pour plongeur encadré en situation de handicap modéré)

Le stage d'évaluation formative « élémentaire » est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de trois jours consécutifs ou non (24h au total), comprenant la partie théorique (potentiellement en distanciel) et quatre activités pratiques, dont une assistance d'un plongeur Handisub en difficulté.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification E1, de 5 plongées d'enseignement minimum. Les accompagnants de pratiquants et guides de palanquée qui souhaitent passer la qualification élémentaire d'Enseignant Handisub n'auront à valider que les compétences qui leur manqueraient, sous réserve qu'ils puissent justifier d'une pratique régulière.

Les enseignants CMAS disposant de la compétence instructeur de plongée une ou deux étoiles pour les personnes ayant des besoins particuliers (Instructor SND) - plongée adaptée - sont réputés disposer de l'équivalence EH1.

FORMATION SUPÉRIEURE EH2 (pour plongeur en situation de handicap majeur)

Le stage d'évaluation formative « **supérieure** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique (qui peut être faite partiellement en distanciel) et une partie pratique.

La partie théorique porte sur les handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux, psychiques ainsi que les troubles envahissants du développement et du comportement.

La partie pratique est constituée au minimum de 4 plongées d'enseignement avec des plongeurs Handisub® en situation de handicap majeur, si possible dans des situations de handicap variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...) et d'un sauvetage.

Cette formation doit permettre d'enseigner la plongée à des plongeurs Handisub® dans une zone de profondeur pouvant aller jusqu'à 40 mètres, selon les aptitudes du plongeur et les prérogatives de l'encadrant.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification EH1, de 5 plongées minimum avec des plongeurs Handisub® en situation de handicap modéré, dont certaines en milieu naturel.

La qualification délivrée à la suite de cette formation est l'EH2.

Les enseignants CMAS disposant de la compétence instructeur de plongée trois étoiles pour les personnes ayant des besoins particuliers - plongée adaptée (Instructor SND) - sont réputés disposer de l'équivalence EH2.



LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PLONGEURS HANDISUB® : MFEH1 ET MFEH2

Le MF1 ou MF2, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de MFEH1 ou de MFEH2 à la suite d'un stage complémentaire.

QUALIFICATIONS MFEH1 et MFEH2

Les formations s'effectuent, entre autres, lors d'une participation à un stage de formation EH2 avec encadrement de plongées et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation est supervisée par un Moniteur MFEH2, responsable du stage qui valide les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier, depuis l'obtention de la qualification EH2, de 5 plongées minimum avec des plongeurs Handisub® en situation de handicap majeur, en milieu naturel.

MFEH1

Formateur des accompagnants (AH), guides (GH) et enseignants (EH1 et EH2), il délivre les qualifications élémentaires. Il peut intervenir dans les formations de MFEH1.

Un MF1 peut devenir MFEH1 après :

- Sa formation et sa qualification EH2 ainsi que l'encadrement de 5 plongées avec des plongeurs Handisub modéré et majeur, après celle-ci,
- Avoir participé activement avec l'équipe des formateurs à un stage complet de formation EH1 et EH2 comme indiqué dans le cursus de formation.

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser un stage de formation EH1, participer à un stage EH2.
- Être tuteur d'un EH1 ou EH2.
- Intervenir dans une formation de MFEH1.

MFEH2

Il est le formateur des MFEH1 et de toutes les qualifications.

Un MF2 peut devenir MFEH2 après :

- Sa formation et sa qualification MFEH1.
- Avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH1, comme indiqué dans le cursus de formation (voir ci-après).
- Avoir rédigé un mémoire sur la plongée Handisub®.

Ses missions sont les suivantes :

- Être le responsable de tout stage de formation EH et MFEH.
- Être le tuteur des futurs MFEH1.
- Intervenir dans une formation de MFEH2.

<u>↑</u> 7 MAI 2025



ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux annexes III-16 a et b (Article A. 322-82 du code du sport)

Espaces d'évolution	Plongée d'enseignement Directeur de plongée : en milieu naturel, E3 minimum Aptitude minimale et effectif maximal de la palanquée	Plongée d'exploration Directeur de plongée : P5 minimum Aptitudes minimales et effectif maximal de la palanquée	Accès au Nitrox
0 - 6 m	1 EH (E1 minimum)* + 1 débutant / PESH-6		
0 - 12 m	1 EH (E2 minimum)* + 2 PESH-12 + 2 APH	1 GH** + 2 PESH-12 + 2 PA-12	
0 - 20 m	1 EH (E2 minimum)* + 2 PESH-20 + 2 APH	1 GH** + 2 PESH-20 + 2 PA-20	Х
0 - 40 m	1 EH (E3 minimum)* + 2 PESH-40 + 2 APH	1 GH** + 2 PESH-40 + 2 PA-40	Х

^(*) L'Encadrant Handisub (EH) sera minimum EH1 pour des plongeurs en situation de handicap modéré et EH2 en cas de plongeurs en situation de handicap majeur. Possibilité d'ajouter dans la palanquée un enseignant supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification Handisub EH1 minimum.

(**) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée (GP-N4) ou de plongeur niveau 4 (P4).

Un plongeur disposant d'une qualification de plongeur encadré (PE) peut composer une palanquée mixte avec un plongeur encadré en situation de handicap (PESH)

APH: Accompagnant Plongeur de pratiquants Handisub (PA20 minimum)

GH: Guide palanquée

PESH : Plongeur Encadré en Situation de Handicap (PESH-6, PESH-12, PESH-20 et PESH-40)

 \uparrow



FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des qualifications techniques Handisub.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent.

Un Délégué, - Moniteur Formateur - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur, sensoriel, psychique et les troubles neurodéveloppementaux est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DÉLIVRANCE DES QUALIFICATIONS

- L'attestation du tronc commun est délivrée par le comité régional, sous la signature du responsable de formation.
- Le référent régional Handisub® doit enregistrer la qualification sur le site internet www.ffessm.fr, éditer l'attestation téléchargeable sur le site national de la FFESSM et l'adresser au candidat une fois le tronc spécifique obtenu.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les qualifications.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET ÉVALUATION

Les qualifications attestent de compétences.

Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de cette formation sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM, la FFH et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites.



ACCOMPAGNANT PLONGEUR POUR PRATIQUANTS EN SITUATION DE HANDICAP « APH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'accompagnant (APH) sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel, à l'occasion d'une formation EH1 (technique, apnée...).

Les modules issus du tronc commun sont un préalable pour les APH. Le module pratique se déroule sur 4 heures.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

L'APH, ayant la qualification PA20 minimum peut intégrer une palanquée mixte.

CONTENUS DE FORMATION APH

COMPÉTENCES PRATIQUES

Connaissances	Commentaires
Participer à l'évolution en sécurité	Assistance à l'accompagnement de la palanquée mixte et comportements adaptés à la mise en œuvre d'une plongée en sécurité (aide technique,).



GUIDE POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP MODÉRÉ

« GH »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de GH sont organisées à l'occasion des sessions EH1 (24h modulables), sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel. Il est conseillé de la compléter par un minimum de 2 plongées en milieu naturel, sous la direction d'un E3 certifié Handisub.

L'organisateur doit avertir le référent Handisub régional au moins un mois avant la session. Le référent désigne un représentant MFEH1 minimum et enregistre les qualifications à réception du bordereau.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA (Plongée ou d'une autre spécialité).
- Être titulaire du Guide de palanquée de la FFESSM.
- Présenter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la plongée subaquatique (CACI) de moins d'un an tel que défini par la CMPN. Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.



CONTENUS DE FORMATION GH

TRONC COMMUN: INFORMATIONS MÉDICALES ET RÉGLEMENTAIRES COMMUNES <u>TRONC SPÉCIFIQUE À LA COMMISSION TECHNIQUE</u>

Connaissances	Commentaires
Confirmation de la situation du handicap modéré	 Accueil des personnes en situation de handicap Observations préalables Principes et mise en œuvre des tests (modéré ou majeur)
Assistance aux techniques de capelage, de décapelage.	 Mise en œuvre d'une organisation pour les plongeurs à handicap modéré Prise en compte de la sécurité et vigilance quant à l'intégrité du plongeur Handisub® Observation, restitution et proposition des remédiations personnalisées
Qualifications et prérogatives des cursus Handisub®	 Prérogative d'encadrement selon les aptitudes du plongeur Handisub® Planification de l'activité Notion d'adaptation personnalisée

2



RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Planifier selon les possibilités matérielles.	 Utilisation de ressources et d'équipements adaptés Organisation pour un plongeur à handicap modéré (PESH 12, 20 ou 40) Anticipation des adaptations éventuelles (météo, motivation, etc.)
Mettre en œuvre une communication et un encadrement adaptés	 Bon sens et simplicité, échanges avec le plongeur Handisub® sur sa technique de propulsion, son lestage Pratique en sécurité, prise en compte des adaptations des matériels dans le respect des normes en vigueur Communication adaptée, bienveillante, débit de paroles limpide et compréhensible, gestion du déroulement temporel de la séance Vigilance quant à la traçabilité des plongées
Assister, si besoin, de la mise à l'eau à la sortie de l'eau du plongeur	 Mise en œuvre d'une organisation pour les plongeurs à handicap modéré Identification et maîtrise des moyens de sa propre sécurité (Exemple : stop chute, si utilisation d'une potence) Prise en compte de la sécurité et vigilance quant à l'intégrité du plongeur Handisub, tout au long de la plongée d'encadrement Observation, restitution et proposition des remédiations personnalisées
Utiliser des équipements adaptés	Connaître et mettre en œuvre les précautions à prendre pour l'usage de matériel adapté (combinaison, lestage, gilet stabilisateur et dispositif de propulsion)
Identifier des modifications ponctuelles et se coordonner	Savoir adapter l'encadrement en fonction de l'état psychique du plongeur Handisub®, de l'environnement Savoir communiquer et se coordonner avec l'encadrant Handisub
Effectuer une simula tion d'une situation de handicap modérée	 Se limiter aux situations de handicap modéré, chercher à les ressentir (une jambe immobilisée, etc.). Effectuer la simulation même en dehors de l'action de plongée.
Réaliser le sauvetage d'un plongeur Handisub®	Prendre en charge complètement la situation, maintenir un contact permanent.



ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MODÉRÉ

« EH1 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'EH1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux ou régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou d'un examen ponctuel. Ce stage se déroule sur trois jours consécutifs ou non (24h au total), comprenant la partie théorique et quatre activités pratiques. Deux demi-journées consécutives ou non sont consacrées au tronc commun à toutes les commissions de la FFESSM et les deux journées suivantes sont dédiées à la partie spécifique de la commission concernée. Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- Une partie tronc commun de 8h modulable, préalable à la partie spécifique, enseignée par tout MFEH, et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable un an.
- Un module de quatre demi-journées (16h) comprenant la partie spécifique, avec 4 séances en situation, est dispensé maximum un an après l'obtention du tronc commun, enseigné par un MFEH1 minimum.
- La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

Le titulaire d'un EH1 de la commission technique peut obtenir la qualification EH1 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être titulaire de la carte RIFA de la commission concernée
- Être a minima enseignant de niveau E1 et avoir réalisé au minimum 5 plongées d'enseignement.
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Attestation préalable de maintien d'aptitude à l'épreuve d'assistance d'un plongeur

FORMATEURS ET JURY DU TRONC COMMUN

Les sessions EH1 sont organisées par un club, un comité départemental ou régional. L'organisateur doit avertir le président de la commission régionale concernée par la discipline enseignée ainsi que le référent régional Handisub® au moins un mois avant la session.

Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH1 au minimum. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent. La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap est conseillé.

FORMATION ET ÉVALUATION COMPLEMENTAIRE

Les activités compatibles avec le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.



PARTIE SPÉCIFIQUE DE FORMATION EH1 TECHNIQUE

Compétences	Commentaires
Retour sur le Tronc Commun	- Questions - réponses, - Échanges, quizz
Cursus des Enseignants Handisub	 Prise de connaissance du cursus EH1 avant le stage, Précision sur les tests de détermination handicap modéré / majeur, Boîte à outils FFSA.
Cursus PESH	 Prise de connaissance du cursus plongeur Handisub® avant le stage, Echanges et précisions sur les fondamentaux du cursus : progression individualisée de chaque plongeur Handisub, selon ses capacités, épanouissement de chaque pratiquant en lien avec son PPP, aide matérielle et humaine totale possible pour le PESH 6m, puis partielle pour les PESH 12m, 20m et 40m, évolutivité des compétences selon l'environnement, la déficience
Transferts	Ateliers pratiques pouvant être intégrés aux séances d'encadrement.
Accessibilité de la structure	Analyse de la situation pratique (PMR, sensoriel, environnement adapté aux troubles cognitifs ou comportementaux,)
Pratique entre encadrants	 Simulation par le stagiaire d'une situation de handicap moteur ou sensoriel. Simulation d'une assistance sur un plongeur en situation de handicap modéré, en immersion, depuis la remise en bouche du détendeur, jusqu'à un point d'appui. Compétences du N2 et du RIFAP à vérifier et à rafraîchir, Points de vigilance particuliers, selon les personnes : Handicap moteur : axe tête-cou-tronc, moignons, protection des articulations et des surfaces cutanées, Handicap sensoriel : communication, danger de l'environnement, Handicap TND : acceptation nécessaire de l'aide du moniteur par le plongeur en situation de handicap modéré. Communiquer, se coordonner
Pratique avec un plongeur en situation de handicap moteur et/ou sensoriel	Une séance, au moins, de pratique avec encadrement d'un plongeur en situation de handicap moteur et/ou sensoriel modéré en plongée.
Rencontre avec un plongeur en situation de handicap MPC	 Prise de contact entre le stagiaire encadrant et le plongeur, en associant l'aidant (éducateur, famille,), au préalable à la séance pratique, Echange pour appréhender l'altérité du plongeur, pour comprendre ses capacités de communication, les outils utilisables, la nécessité de reformulation et les éventuelles difficultés d'interaction sociale Mise en pratique de la boîte à outil, échanges verbaux, jeux, en salle ou dans l'eau



Pratique avec un plongeur en situation de handicap MPC	 Possibilité de débuter et de se limiter à une séance de jeux aquatiques avec un ou plusieurs participants en situation de handicap MPC, Adaptation pédagogique: spécificités de communication, Adaptation du matériel face aux troubles sensoriels, aux instabilités comportementales, (combinaison spécifique, masque facial de surface ou d'immersion avec détendeur,) Prise en compte et adaptation de l'environnement: éviter le bruit, les lumières parasites, proximité d'un public perturbateur Recherche d'un retour du plongeur sur sa pratique, son ressenti, Consignation du suivi de l'activité du plongeur, sur son PPP, son carnet
Débriefing de la formation	Peut être réalisé en distanciel



ENSEIGNANT POUR PRATIQUANT EN SITUATION DE HANDICAP MAJEUR

« EH2 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation EH2 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des comités départementaux, ou des comités régionaux et Interrégionaux, en formation continue ou sous la forme d'une évaluation formative ponctuelle.

Il est possible de travailler de manière modulaire avec :

- Le tronc commun de 8h, préalable à la partie spécifique, enseignée par tout MFEH, et donnant lieu à une attestation de formation au bénéfice des participants, valable un an.
- Un module de 27h portant sur la partie technique.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

L'organisateur doit avertir le référent régional Handisub® et le président de la commission technique régionale au moins un mois avant la session. Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH2. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

Le titulaire d'un EH2 de la commission technique peut obtenir la qualification EH2 d'une autre commission en suivant uniquement le module spécifique de cette autre commission, sous réserve de disposer des prérequis d'encadrement.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Être titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM et du Guide de Palanquée au minimum.
- CACI: se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Être en possession de l'EH1,
- Avoir validé à minima 5 plongées d'encadrement d'un plongeur Handisub®, dont certaines en milieu naturel
- Présenter l'attestation préalable de maintien d'aptitude à l'épreuve d'assistance d'un plongeur

FORMATEURS ET JURY COMPLEMENTAIRE

Le délégué de la CTR est MFEH2

FORMATION ET ÉVALUATION COMPLEMENTAIRE

Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les formateurs valident 3 modules sur les situations de handicap « majeur » en plongée consécutives à des atteintes motrices, sensorielles, des troubles neurodéveloppementaux ou psychiques. Les formateurs peuvent organiser leur enseignement des modules d'une manière globale ou séparée.

↑ 1 MAI 2025



CONTENUS DE FORMATION EH2

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SÉCURITAIRE

TRONC SPECIFIQUE A LA COMMISSION TECHNIQUE :

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre d'unenseignement adapté	 Plongées avec différents types de handicap, de la mise à l'eau à la sortie de l'eau. Identification et maîtrise des moyens de sa propre sécurité (ex: stop chute, si utilisation d'une potence) Pratique en sécurité, prise en compte des adaptations des matériels (systèmes gonflables de sécurité), dans le respect des normes en vigueur. Communication adaptée, bienveillante, gestion du déroulement temporel de la séance.
Adapter l'encadrement Assister le plongeur Handisub® pour l'équipement	 Mise en œuvre d'une organisation matérielle pour les plongeurs Handisub® différents types de handicap. Prise en compte de la sécurité et vigilance quant à l'intégrité du plongeur. Observation, restitution et proposition de remédiations personnalisées.
Effectuer une simulation personnelle d'une situation de handicap sensoriel	 Mise en scène de situations de handicap sensoriel (plongée avec un masque noir, par exemple). Utilisation d'un masque facial, ventilation sur le détendeur de secours intégré, réalisation d'un vidage de masque facial et application à un autre plongeur. Echange sur les risques et les limites. Mise en œuvre de la simulation même en dehors de l'action subaquatique, avant et après l'immersion.
Epreuve de sauvetage d'un plongeur Handisub® « majeur »	 Prise en charge complète de la situation, maintien d'un contact permanent. Surveillance de l'intégrité du plongeur (simulation sur un formateur).



EVALUER

Objectifs	Commentaires
Communiquer et évaluer	 Mise en œuvre d'une communication adaptée au handicap, avec une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. Prise en compte du besoin d'assistance dans l'élaboration et le suivi du plan personnalisé du plongeur (PPP), surveillance de la traçabilité des plongées.
Constituer un groupe de travail et un jury	 Exploitation des fiches d'auto-évaluation des PESH. Échanges avec les intervenants et les plongeurs Handisub®.
Valider des qualifications Handisub	Réalisation d'une évaluation finale (ou sommative), sur la base des cursus des PESH 6m, 12m, 20m et 40m

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Organiser des formations PESH 6m, 12m, 20m, 40m	 Conception d'une progression et établissement d'une planification de séance. Coordination avec le Directeur de plongée pour prendre en compte tous types de plongeurs Handisub®. Identification des types de contact, élaboration des convocations.
Planifier selon les possibilités matérielles.	 Recherche de ressources et d'équipements adaptés. Recherche de locations de piscine, centre et leurs disponibilités. Anticipation des adaptations éventuelles (météo, motivation, etc.)
Communiquer, promouvoir le Handisub®	- Utilisation des moyens fédéraux Identification des médias locaux.



MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP

« MFEH1 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH1 se déroule pendant une formation EH2, en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH1 sont organisées par la CTN ou par les comités régionaux et interrégionaux, à l'occasion d'un stage EH2.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

L'organisateur doit avertir le référent régional Handisub® et le président de la commission technique régionale au moins un mois avant la session. Le référent régional Handisub® désigne un délégué, MFEH2. A l'issue de la formation, il enregistre les qualifications à réception du bordereau de session.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Être titulaire du niveau MF1, ou BEES1 ou DE-JEPS au minimum.
- Être titulaire de la qualification Tuteur de stage initiateur TSI
- CACI : se conformer aux préconisations fédérales de la commission médicale.
- Être en possession du EH2.
- Avoir validé à minima 5 plongées d'encadrement d'un plongeur Handisub® « majeur ».
- Avoir validé des qualifications de PESH 6, 12, 20 ou 40m.
- Avoir participé activement à un stage EH1, ainsi qu'à son organisation

FORMATEURS ET JURY COMPLEMENTAIRE

Le Délégué de la CTN ou de la CTR est MFEH2



CONTENUS DE FORMATION MFEH1

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus EH1 et EH2	 Connaissance des procédures de déclaration, organisation d'une formation EH1 et d'un stage EH2, planification, traçabilité, publicité, faisabilité. Établissement de la planification, contrôle de la traçabilité. Adaptation de la démarche pédagogique aux spécificités du public accueilli sur le stage. Identification des personnes ressource et des leviers pour les solliciter.
Définir une stratégie d'enseignement	 Identification des points clés de l'organisation avant, pendant et après la formation d'enseignants Handisub® avec des plongeurs Handisub®. Adaptation de la démarche pédagogique aux spécificités du public, exploitation du PPP. Identification et structuration des différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes, EH1 et EH2.
Évaluer	- Conception des modalités d'évaluation. - Planification, coordination de la mise en œuvre des évaluations.

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre une stratégie de formation sur la base des contenus EH1 et EH2 et utiliser les outils pédagogiques	 Présentation des différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée. Intervention au sein d'un stage de formation EH2 et enseignement des 3 modules. Mise en œuvre d'une formation EH1 Anticipation des situations d'apprentissage à risques et mise en œuvre d'une organisation matérielle adaptée.
Animer une séance théorique	 Déroulement de la séance, maîtrise des outils d'explication, exploitation de documents, maîtrise des supports. Mise en place des modalités d'évaluation (restitution, transposition).
Enseigner l'organisation des plongées de formation des stages Handisub®	 Mise en œuvre d'un enseignement et d'une animation adaptée aux différents handicaps pour la plongée modéré / majeur et à différentes profondeurs. Maintien d'un contact permanent et bienveillant avec ses élèves (enseignants et plongeurs). Mise en œuvre des situations et organisation de séances en piscine et en milieu naturel.
Mettre en place des remédiations.	 Observation et restitution en vue de l'évaluation, en intégrant des éléments théoriques. Identification des dysfonctionnements, réajustement des situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité.



EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique), formative et finale (ou sommative)	 Organisation des plongées pour observer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées, la gestion du temps et de la logistique. Organisation du sauvetage d'un plongeur Handisub® modéré / majeur pour veiller à la sécurité. Évaluation de la bonne compréhension des 3 modules théoriques et mise en œuvre des remédiations.

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Planifier, définir la logistique matérielle et les moyens humains	 Utilisation du cadre réglementaire (Code du sport, référentiels des plongeurs et des enseignants) pour identifier les contraintes. Mise en place d'une programmation, définition conjointe des moyens matériels nécessaires à la pratique, l'accessibilité des salles de cours, du bateau selon les situations de handicaps modéré/majeur. Identification des types de contact, le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction du nombre de plongeurs à encadrer, des spécificités.
Organiser les plongées	 Accueil des plongeurs (enseignants et plongeurs Handisub® modéré/majeur), choix d'un site de plongée adapté, composition des palanquées, définition des paramètres de plongée, présentation du site. Gestion de la logistique, sécurisation et surveillance de la pratique.
Communiquer, promouvoir la pratique Handisub®	Utilisation des moyens fédéraux.Identification des médias locaux.

↑ 3 MAI 2025



MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR HANDISUB

« MFEH2 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH2 se déroule pendant une formation EH2, en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH2 sont organisées par la CTN, à l'occasion d'un stage EH2. La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Être titulaire du niveau FFM, MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS au minimum.
- Être en possession du MFEH1.
- Avoir participé à des formations EH1 et EH2.

FORMATEURS ET JURY COMPLEMENTAIRE

Le délégué de la CTN est Moniteur Formateur MFEH2

 \uparrow



CONTENUS DE FORMATION MFEH2

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus des MFEH1 et des MFEH2	 Supervision des procédures de déclaration d'un stage EH2 et MFEH1. Direction d'un stage EH2 et MFEH1 et organisation d'un stage MFEH1. Contrôle de la planification, de la traçabilité. Enseignement de l'adaptation de la démarche pédagogique aux spécificités du public accueilli. Veille à la sollicitation de personnes ressources.
Définir une stratégie d'enseignement des MFEH1 et des MFEH2	 Mise en œuvre de l'organisation avant, pendant et après la formation de moniteur formateur. Enseignement de la prise en compte des spécificités du public dans la démarche pédagogique. Identification et structuration des différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes, de l'EH1 au MFEH1.
Évaluer	 Enseignement de la conception des modalités d'évaluation. Coordination de la planification des évaluations.

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Mettre en œuvre une stratégie de formation sur la base des contenus de l'EH2 et du MFEH1 et utiliser les outils pédagogiques	 Présentation des différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée. Intervention au sein d'un stage de formation des enseignants (EH1 et EH2) par des moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2). Présentation des points clés de la formation des enseignants (EH1 et EH2) par des moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2). Eveil à l'anticipation des situations d'apprentissage à risques et à l'organisation matérielle adaptée.
Enseigner l'organisation des plongées de formation des moniteurs formateurs	 Formation des MFEH1 aux différents handicaps pour la plongée (modéré/majeur) et aux différentes profondeurs. Supervision des évaluations et proposition de pistes de remédiation en intégrant des éléments théoriques. Contrôle de la sécurité de l'activité durant les situations d'apprentissage pour assurer la transmission et la valorisation des informations et des méthodes.



EVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique), formative et finale (ou sommative)	 Supervision de l'organisation des plongées et la formation des enseignants (EH1 et EH2) et des moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2) Évaluation de la bonne compréhension des enseignements et mise en œuvre des remédiations. Enseignement et contrôle de l'organisation du sauvetage d'un plongeur Handisub® modéré / majeur, en sécurité.

ORGANISER UN STAGE DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Planifier, définir et contrôler la logistique matérielle et les moyens humains	 Utilisation du cadre réglementaire (Code du sport, référentiels des plongeurs et des encadrants) pour identifier les contraintes. Établissement et contrôle de la programmation, définition de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la pratique, l'accessibilité des salles de cours, du bateau
Superviser l'organisation des plongées	 Organisation de l'accueil des plongeurs par les enseignants (EH1 et EH2) et les moniteurs formateurs (MFEH1 et MFEH2), validation du choix de site de plongée adapté, de la composition des palanquées, de la définition des paramètres de plongée et de la présentation du site. Gestion et contrôle de la logistique, sécurisation et surveillance de la pratique.
Communiquer, promouvoir la pratique Handisub®	- Utilisation des moyens fédéraux. Identification des médias locaux.

↑ 3 MAI 2025



CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MÉMOIRE

Connaissances	Commentaires
Accueil, formations, situations de handicap modéré / majeur, matériels et équipements	 Cursus de formation des plongeurs et des enseignants Handisub® (MFT), Réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée Handisub®, à l'accessibilité des lieux de pratique. Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique sportive (CACI). Équipements de Protection Individuelle (EPI) et normes spécifiques.
Mémoire sur un thème lié aux situations de handicap	 Rédaction d'un mémoire dont le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat, avec l'appui d'un tuteur présent au stage. Le mémoire doit permettre de caractériser l'expertise du candidat et sa capacité à participer à l'amélioration des cursus et/ou de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les activités subaquatiques. Transmission du mémoire, en format PDF, avant le début du stage. Soutenance du mémoire par diaporama, devant un jury, durant le stage.

↑ 4 MAI 2025



Attestation de maintien d'aptitude

Assistance - EH1

Avant d'entrer en formation, il est nécessaire de justifier de la capacité à réaliser une assistance auprès d'un plongeur en difficulté de -6 mètres.

L'exercice sera réalisé sur un encadrant qui sera bras et jambes immobiles afin de simuler une situation de handicap modéré. La compétence sera validée si l'encadrant n'a pas à reprendre son autonomie pour sa sécurité.

En Surface : Maîtrise par le candidat de la verticalisation du plongeur encadré

<u>Au cours de la descente</u>: Maîtrise par le candidat de la vitesse de descente et des arrêts nécessaires en cours de descente (équilibration des oreilles).

<u>Au fond</u>: Maitrise du déplacement horizontal sur quelques mètres, de l'accompagnement au vidage de masque pour le plongeur encadré

A la remontée : Maîtrise de la vitesse de remontée et mise en sécurité en surface.

<u>A chacune des phases :</u> Échanges visuels et communication maîtrisée et adaptée d'une personne troublée.

L'attestation d'aptitude doit être signée par un moniteur E3 minimum, licencié à la FFESSM. Elle a une validité de 6 mois.

Je soussigné

N° de lic	ence :
Certifie que	
Nom :	
Prénom	:
N° de lic	ence:
a les cor	mpétences nécessaires pour remonter un plongeur en difficulté de -6 m
A :	
Le :	
	CACHET ET SIGNATURE

1 MAI 2025

DU FORMATEUR



Attestation de maintien d'aptitude

Sauvetage - EH2

Avant d'entrer en formation, il est nécessaire de justifier de la capacité à réaliser un sauvetage auprès d'un plongeur en difficulté de -6 mètres.

L'exercice sera réalisé sur un encadrant qui sera bras et jambes immobiles afin de simuler une situation de handicap majeur. La compétence sera validée si l'encadrant n'a pas à reprendre son autonomie pour sa sécurité.

En Surface : Maîtrise par le candidat de la verticalisation du plongeur encadré

<u>Au cours de la descente</u>: Maîtrise par le candidat de la vitesse de descente et des arrêts nécessaires en cours de descente (équilibration des oreilles).

<u>Au fond</u>: Maitrise du déplacement horizontal sur quelques mètres, de l'accompagnement au vidage de masque pour le plongeur encadré

A la remontée : Maîtrise de la vitesse de remontée et mise en sécurité en surface.

<u>A chacune des phases</u>: Échanges visuels et communication maîtrisée et adaptée pour une personne n'ayant que la mobilité de la tête

L'attestation d'aptitude doit être signée par un moniteur E3 minimum, licencié à la FFESSM. Elle a une validité de 6 mois.

Je soussigné

	N° de licence :
<u>Certif</u>	ie que
	Nom :
	Prénom :
	N° de licence :
	a les compétences nécessaires pour remonter un plongeur en difficulté de -6 m
	A:
	Le:
	CACHET ET SIGNATURE

DU FORMATEUR